

REP CANADA

QUESTIONNAIRE

DU BULLETIN NATIONAL 2011

SUR LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE

DES PRODUCTEURS

REP CANADA
126 AVENUE WILLIAM
STRATFORD (ONTARIO)
N5A 4Y1

REP CANADA / EPR CANADA

QUESTIONNAIRE DU BULLETIN NATIONAL 2011 **SUR LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS**

L'explication des questions et des indications sur la façon de répondre au questionnaire se trouvent en annexe.

PARTIE I

PROGRÈS RÉALISÉS : ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DE LA **RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)**

(Pondération 30 %)

1. Politiques et mesures prises en matière de responsabilité des producteurs

Veillez décrire de façon générale les politiques et les mesures prises par votre administration en ce qui concerne le concept de responsabilité des producteurs, et en particulier la façon dont la responsabilité élargie des producteurs (REP) – au sens que lui donne l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (voir l'annexe) – a été mise en pratique dans votre province ou territoire. Veuillez citer les documents pertinents ou indiquer des références.

Votre administration évalue-t-elle ou examine-t-elle régulièrement ses politiques et activités en matière de REP? Si vous effectuez des évaluations et examens, veuillez indiquer les changements précis que vous avez mis en place dans les 12 derniers mois par suite des résultats.

Le cadre de politiques sur la REP de votre administration assure-t-il l'équité sur le marché pour les organismes agréés et les producteurs désignés, et récompense-t-il les meilleures pratiques tout en appuyant la concurrence? Si possible, veuillez indiquer les mesures prises pour assurer l'équité sur le marché.

2. Progrès réalisés : engagements à l'égard du Plan d'action pancanadien **pour la responsabilité élargie des producteurs du CCME (octobre 2009)**

Veillez décrire les progrès réalisés par votre province ou territoire à l'égard des engagements pris dans le Plan d'action du CCME pour la REP, par produit, par matière et par catégorie de produit (voir en annexe le sommaire des étapes 1 et 2 du Plan).

3. Progrès réalisés : autres engagements à l'égard de la réduction des matières résiduelles et du réacheminement de ces matières

Veillez décrire les politiques, buts et objectifs de votre administration reliés à la réduction des matières résiduelles et au réacheminement de ces matières (p. ex., programmes de gestion responsable, programmes visant les matières organiques et les déchets industriels, commerciaux et institutionnels). Décrivez la façon dont ces politiques s'inscrivent dans votre plan en matière de responsabilité des producteurs et la façon dont votre province ou territoire a progressé en vue de réaliser les objectifs des politiques dans ces domaines.

PARTIE 2

MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

4. Transparence des programmes et reddition de comptes *(Pondération 15 %)*

Veillez décrire les règlements, politiques et lignes directrices qui régissent la gestion, la transparence opérationnelle et la reddition de comptes des producteurs individuels et des organismes agréés en vertu des règlements sur la REP dans votre province ou territoire.

Veillez décrire l'accès du public aux rapports annuels et aux plans des organismes agréés dans votre province ou territoire.

Votre administration effectue-t-elle une évaluation ou vérification annuelle des programmes de REP et des organismes agréés? Les évaluations des programmes sont-elles effectuées par des membres du personnel ministériel ou par une partie indépendante telle que société d'État ou vérificateur? Si vous menez de telles évaluations, veuillez décrire leur portée, les critères utilisés et les résultats. Ces évaluations sont-elles publiées?

5. Cibles des programmes, mesure du rendement et rapports

(Pondération 20 %)

À partir de la définition de l'OCDE de la REP, veuillez dresser la liste des programmes de REP réglementés dans votre province ou territoire, et décrire ceux pour lesquels des cibles ont été fixées pour la collecte et le recyclage de produits désignés. Les cibles sont-elles fixées par les producteurs désignés ou par l'autorité de réglementation? Y a-t-il des cibles pour la réduction et la réutilisation?

Décrivez le protocole et les exigences établis par votre administration pour la mesure du rendement et la production de rapports sur les réalisations des programmes de REP. Veuillez décrire les modalités qui sont en place pour confirmer que les données sur le rendement des programmes sont exactes.

Les mesures de rendement dans la collecte et le recyclage par produit ou matière sont-elles exprimées en pourcentage des produits vendus sur le marché, en pourcentage des produits pouvant être recueillis ou en chiffres absolus? Y a-t-il un processus de révision des cibles?

Veuillez décrire le processus et les conséquences lorsque des organismes agréés et des producteurs désignés n'atteignent pas leurs cibles.

Dans votre province ou territoire, les programmes de REP utilisent-ils les principes de la gestion écologique ou de la meilleure technologie disponible?

6. Processus de prise de décisions et d'approbation *(Pondération 10 %)*

Veuillez fournir des copies des lois et politiques pertinentes qui définissent le cadre de la désignation de produits, de l'approbation et de la mise en œuvre de la REP dans votre province ou territoire. Veuillez résumer le cadre législatif et le processus d'approbation des plans de gestion responsable et programmes de REP.

Veuillez décrire les exigences générales et les facteurs qui sont pris en compte dans l'examen des plans de gestion responsable et dans le processus d'approbation.

Décrivez ou estimez le délai entre la désignation d'un produit en vertu d'un règlement sur la REP, l'approbation d'un programme et la mise en œuvre d'un programme selon la pratique courante et l'expérience récente – en donnant des exemples si possible.

7. Harmonisation *(Pondération 10 %)*

Veuillez décrire les mesures que vous avez prises et les politiques que vous avez établies pour faciliter l'harmonisation des programmes de REP de votre province ou territoire avec les programmes comparables de provinces ou territoires géographiquement proches ou d'autres régions du Canada.

8. Progrès réalisés : écoconception / améliorations écologiques de la chaîne d'approvisionnement *(Pondération 5 %)*

Veillez décrire les politiques et programmes de responsabilité des producteurs de votre province ou territoire, s'il y en a, qui visent expressément à réduire les impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie de produits et emballages désignés aux fins de la REP.

Veillez indiquer les autres règlements, politiques et programmes qui, même s'ils ne relèvent pas de la REP mais visent par exemple l'approvisionnement écologique, contribuent directement ou indirectement aux objectifs environnementaux de la REP.

Veillez citer des exemples de systèmes d'amélioration de l'écoconception de produits ou d'emballages et d'amélioration de la chaîne d'approvisionnement des produits qui à votre avis ont découlé directement ou en partie d'un règlement ou programme de REP dans votre province ou territoire.

9. Leadership et innovation *(Pondération 5 %)*

Veillez décrire les politiques ou initiatives de REP et de réacheminement des matières résiduelles que vous avez mises en place ou initiées et qui sont nouvelles au Canada ou qui à votre avis ne sont pas habituellement utilisées ailleurs au Canada.

10. Sensibilisation et mobilisation du public *(Pondération 5 %)*

Veillez résumer les initiatives de publicité, de promotion et de relations publiques entreprises par votre administration en vue d'accroître la sensibilisation du public et sa compréhension de la valeur et de l'importance des programmes de REP.

ANNEXE 1
Explication des questions et guide du questionnaire

Veillez noter que le questionnaire vise l'année civile 2011.

Vous pouvez répondre aux questions en employant un style télégraphique et, si vous le souhaitez, en annexant des documents de référence qui contiennent ou étayent vos réponses.

Le niveau de détail de vos réponses est laissé entièrement à votre discrétion. Les réponses générales qui abordent l'essentiel des questions sont acceptables, quoique des réponses plus détaillées mettront mieux en valeur et feront mieux comprendre les activités de REP de votre administration, et en favoriseront une évaluation plus exacte.

Nous estimons qu'il ne devrait pas falloir plus d'une journée-personne pour répondre au questionnaire.

*Vous pouvez obtenir de l'aide en communiquant avec
Duncan Bury ((613) 729-0499; duncan@duncanburyconsulting.ca),
Geoff Love ((519) 305-0984); <mailto:loveenvironment@rogers.com>) ou
Georges Portelance ((514) 630-1867; georges.portelance@sympatico.ca).*

Veillez envoyer vos réponses par le 27 Avril, 2012 :

par voie électronique à :

Geoff Love, loveenvironment@rogers.com

ou par la poste à :

REP Canada

126, avenue William

Stratford (Ontario)

N5A 4Y1

PARTIE 1

PROGRÈS RÉALISÉS : ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

Cette section vous permet de décrire vos politiques en matière de responsabilité des producteurs et politiques connexes sur la réduction des matières résiduelles et le détournement de ces matières, et vos succès dans la réalisation de vos objectifs dans ces domaines.

La pondération affectée à cette section s'applique collectivement aux réponses aux trois questions. Aucune pondération distincte n'a été affectée aux questions individuelles.

1. Politiques et mesures prises en matière de responsabilité des producteurs

La REP est « un instrument de politique de l'environnement qui étend les obligations matérielles et/ou financières du producteur à l'égard d'un produit jusqu'au stade de son cycle de vie situé en aval de la consommation ». (OCDE, Responsabilité élargie des producteurs – Manuel à l'intention des pouvoirs publics, 2001)

Cette définition de la REP est largement comprise et utilisée au Canada. Elle sert de base à la définition de la REP adoptée en octobre 2009 par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) dans son Plan d'action pancanadien pour la responsabilité élargie des producteurs. Elle est aussi la définition adoptée par REP/EPR Canada pour le présent questionnaire.

Le terme REP distingue les programmes dans lesquels les responsabilités à l'égard du financement et des opérations reviennent aux producteurs des programmes de gestion des produits qui sont soutenus ou mis en œuvre par les gouvernements ou leurs organismes. Les programmes visant l'emballage qui sont financés en vertu d'un modèle de responsabilité partagée, où les municipalités financent une partie des coûts, ne sont pas considérés comme des programmes de REP en tant que tels. Cependant ces programmes devraient être mentionnés dans la réponse si les municipalités y jouent un certain rôle financier ou s'ils sont assortis d'engagements à passer du modèle de la responsabilité partagée à la pleine REP.

Les programmes réglementés de gestion des produits où les producteurs jouent un important rôle de gestion ou de financement devraient aussi être mentionnés.

Les progrès réalisés à l'égard des politiques de REP et de la mise en œuvre de programmes de REP peuvent être évalués périodiquement afin de permettre des changements et des ajustements destinés à en améliorer l'efficacité. Comment, par qui et à quelle fréquence une telle évaluation est effectuée sont des facteurs importants de la mise en œuvre efficace de politiques sur la REP.

Le droit de la concurrence et l'équité sur le marché peuvent être des enjeux pour les programmes de REP, et il y a eu des polémiques à cet égard dans certaines régions et certains programmes. Les politiques et programmes de REP peuvent tenir compte de ces enjeux et veiller à ce que la transparence et l'ouverture dans les activités et la gestion des programmes favorisent une récupération et un recyclage maximaux des produits désignés et un accès libre aux matériaux.

2. Progrès réalisés : engagements à l'égard du Plan d'action pour la REP du CCME

En vertu du Plan d'action pancanadien pour la REP du CCME, les gouvernements se sont engagés à agir en vue de gérer par des programmes opérationnels de REP les produits et matériaux désignés à l'étape 1 dans un délai de six ans (d'ici octobre 2015) suivant l'adoption du Plan :

- *Emballage*
- *Imprimés*
- *Lampes contenant du mercure*
- *Autres produits contenant du mercure*
- *Matériels électroniques et électriques*
- *Déchets ménagers dangereux et déchets spéciaux*
- *Produits automobiles*

En outre, les gouvernements se sont engagés à agir en vue d'intégrer à des programmes opérationnels de REP les catégories de produits, produits et matériaux suivants désignés à l'étape 2 dans un délai de huit ans (d'ici octobre 2017) suivant l'adoption du Plan :

- *Matériaux de construction*
- *Matériaux de démolition*
- *Meubles*
- *Textiles et tapis*
- *Appareils contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO)*

Les progrès réalisés à l'égard de ces engagements peuvent être mesurés en indiquant des éléments comme les produits désignés pour la REP, les énoncés de politiques, les annonces publiques, les consultations publiques, les projets de règlements et les règlements adoptés.

3. Progrès réalisés : autres engagements à l'égard de la réduction des matières résiduelles et du réacheminement de ces matières

Les politiques et programmes de REP peuvent renforcer d'autres stratégies et engagements visant la réduction des matières résiduelles et le réacheminement de ces matières, et ils le font souvent. Les buts de réduction et de réacheminement de ces matières peuvent être explicitement appuyés par les politiques de REP et par d'autres programmes qui détournent efficacement des produits problématiques des sites d'enfouissement. Les stratégies de gestion des matières résiduelles peuvent reconnaître que la REP est aussi un moyen de transférer des responsabilités et des coûts des municipalités aux producteurs qui sont capables d'adopter une approche plus complète du cycle de vie des produits et d'assumer des responsabilités de gestion en fin de vie utile.

PARTIE 2

MISE EN ŒUVRE DE LA REP

Cette section vous permettra de décrire des politiques et initiatives précises de mise en œuvre et de soutien de programmes de responsabilité élargie des producteurs dans votre province ou territoire.

4. Transparence des programmes et reddition de comptes

La transparence de la gestion et des activités des programmes de REP peut être essentielle à leur succès et à leur acceptation par le public. Des règlements et autres lignes directrices sur la structure et le fonctionnement des organismes agréés et la publication de rapports annuels des organismes agréés qui mesurent clairement le rendement des programmes peuvent favoriser les objectifs de collecte et de récupération de produits désignés et la participation du public.

L'évaluation régulière du rendement des programmes de REP prévus par la loi permet de s'assurer qu'ils réalisent leurs objectifs et cibles.

5. Cibles des programmes, mesure du rendement et rapports

Des indices quantitatifs et des protocoles de production de rapports clairs sont importants pour mesurer et rehausser le rendement des programmes. Ils sont aussi un moyen de garantir que les programmes honorent leurs obligations et réalisent leurs objectifs.

Des cibles quantifiées sont un moyen de fixer des buts de rendement des programmes et de suivre le rendement sur des aspects clés des programmes. Des indices comme les quantités de produits recueillis et recyclés, exprimés en pourcentage des produits vendus sur le marché, peuvent témoigner de l'efficacité de la mise en œuvre des programmes de REP.

Les règlements et les protocoles de surveillance des programmes prévoient souvent des conséquences précises si les exigences, les objectifs ou les cibles des programmes ne sont pas respectés. Le même principe peut être appliqué aux programmes de REP.

Des critères sur l'utilisation des principes de la gestion écologique ou l'exigence d'utiliser la meilleure technologie disponible font souvent partie des plans de gestion des produits et des pratiques opérationnelles des éco-organismes, et des lois et règlements applicables. De tels critères peuvent être cités en plus d'autres mesures législatives dans des domaines comme la santé et la sécurité au travail. De tels critères et la capacité de s'assurer qu'ils sont respectés sont des éléments clés de la chaîne de possession des matériaux recyclés.

6. Processus de prise de décisions et d'approbation

Des processus clairs de prise de décisions et d'approbation peuvent grandement faciliter l'élaboration, le lancement et la mise en œuvre de programmes de REP. Des processus plus sommaires et moins hiérarchisés simplifient et accélèrent l'approbation et la mise en œuvre des programmes. La souplesse dans la démarche peut être encouragée en prévoyant des approbations axées sur les résultats plutôt qu'en adoptant des approches prescriptives, lesquelles sont souvent moins aptes à tenir compte de circonstances particulières.

Des indications sur les éléments à inclure dans les plans de gestion peuvent être utiles aux éventuels responsables de produits et servir à simplifier les processus d'approbation, en aidant à faire en sorte que les plans respectent des exigences générales. Des indications peuvent être données par exemple sur les cibles du

détournement, le niveau de service de collecte à assurer dans les secteurs urbains et les secteurs ruraux, les exigences en matière de gestion écologique, les consultations publiques, les incidences sur le marché et les programmes de promotion et d'éducation.

7. Harmonisation

Partout au Canada, ceux qui participent à des programmes de REP évoquent constamment la valeur et l'importance de l'harmonisation, dans la mesure du possible, des programmes à l'échelle canadienne. L'harmonisation favorise l'efficacité des programmes, la mesure du rendement et les communications courantes. Plus encore, favorise l'écoconception chez les producteurs.

L'harmonisation apporte des avantages directs aux producteurs qui gèrent des programmes dans plusieurs provinces ou territoires. Elle peut aussi aider les gouvernements en permettant la coopération entre eux, en facilitant la surveillance des programmes et la mesure du rendement, et en favorisant le repérage et l'adoption des meilleures pratiques. L'harmonisation d'éléments clés des programmes peut aussi aider à minimiser les distorsions dans les marchés ou les conditions opérationnelles de provinces ou territoires voisins.

Cette question permet de préciser les efforts consacrés à la coopération et l'harmonisation avec les provinces ou territoires voisins, avec les initiatives nationales et à l'appui d'objectifs parallèles d'harmonisation au sein de l'industrie.

8. Progrès réalisés : écoconception / améliorations écologiques de la chaîne d'approvisionnement

Une des principales justifications des programmes de REP au Canada et ailleurs est l'occasion que présente la REP d'inciter les producteurs à la « reconception écologique » dans l'optique de produits ou systèmes dont ils seront ultimement responsables à la fin de leur vie utile. Les politiques de REP et autres règlements et programmes connexes peuvent aussi influencer sur la conception des produits, et il y a peut-être des exemples dignes de mention dans votre province ou territoire.

Il est reconnu que les marchés provinciaux peuvent être trop petits, dans un contexte national, pour que la REP puisse influencer directement sur la conception des produits, de même que le marché national canadien est peut-être trop petit dans un contexte international. Il y a toutefois peut-être des exemples où la REP a

eu une incidence manifeste sur l'écoconception; le cas échéant ils devraient être cités.

9. Leadership et innovation

Le leadership et l'innovation s'épanouissent dans un cadre constitutionnel fédéral comme celui du Canada, où les gouvernements s'efforcent de promouvoir des objectifs semblables de responsabilité des producteurs, chacun dans sa propre sphère de compétence.

Cette question est l'occasion de préciser les initiatives et démarches en matière de REP qui sont peut-être des premières au Canada. Les expériences avec de telles nouvelles idées et approches peuvent favoriser l'adoption de la REP ailleurs.

10. Sensibilisation et mobilisation du public

Les producteurs et les organismes agréés ont souvent une responsabilité de promotion et d'éducation du public et des consommateurs de leurs produits à l'égard de leurs programmes de REP. Cependant les gouvernements et les organismes de surveillance de la REP peuvent aussi jouer un rôle majeur en vue par exemple de faire connaître l'importance de la participation des consommateurs aux programmes de REP, et de sensibiliser les consommateurs aux incidences environnementales de leurs achats et de leurs décisions de gestion des produits en fin de vie utile.

Les exemples d'initiatives de sensibilisation et de mobilisation du public de votre gouvernement, par opposition aux communications et initiatives d'éducation des organismes agréés, devraient être cités.